

ARRETE N° POL - 74/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie à hauteur du n°18 du n°20, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (création d'un branchement d'eau potable) par l'entreprise SCAM TP du mercredi 01 Avril 2026 au vendredi 10 Avril 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (création d'un branchement d'eau potable) par l'entreprise SCAM TP du 01/04/2026 au 10/04/2026, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la monnaie de la manière suivante :

- **Restriction sur section courante**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier et les zones de travaux**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, Pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 31/03/2026
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

